

MAIRIE DE JEUFOSSE
78270 JEUFOSSE

COMPTE RENDU **Du Conseil Municipal** **du JEUDI 24 MAI 2018 à 19h30**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Arlette HUAN, Maire.

Etaient présents : Arlette HUAN, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Alain BERRY Laure BROECKX, Dominique FILLOT, Jean-Claude HUAN, Luc VIGNERON

Absents excusés : Jean-François LOPEZ ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC, Thomas BREBION, Dominique JOLIVEL,

Secrétaire : Dominique FILLOT

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Mr Mailloc précise que le nombre de voisins vigilants inscrits se monte à 45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 AVRIL 2018

2) VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DE LA COMMUNE DE JEUFOSSE AVEC LA COMMUNE DE PORT-VILLEZ POUR LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Madame Le maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi 2015-292 du 16 mars 2015.

Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire
- de développer une capacité de financement
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement
-

Elle précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,

- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

Madame le Maire rappelle qu'une première réunion a eu lieu Lundi 14 Mai à 20 heures en présence des deux conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de Jeufosse **EMET** le vœu de la création d'une commune nouvelle issue de la commune de Jeufosse et de celle de Port-Villez à l'unanimité

3) MISE EN PLACE DES NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT A COMPTE DU 01/09/2018 : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE et CARTE BANCAIRE par TIPI titre

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les moyens de paiement proposés aux collectivités ; la collectivité émet chaque année près de 400 factures pour la cantine et le périscolaire qui font l'objet d'un encaissement auprès de la régie de recettes de la Commune. Pour offrir de nouveaux services aux redevables, il est envisagé de proposer deux nouveaux moyens de paiement :

- par carte bancaire via TIPI titre. Il permet un paiement simple et rapide par internet, 24h/24h, 7j/7, ce qui améliore le recouvrement et la trésorerie.

- Prélèvement automatique sur compte bancaire des particuliers. En cas d'impayé, le coût de 1 € de frais de la banque de France est à la charge de l'Etat.

Cette mise en place nécessite une adhésion et une convention auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, et l'autorisation du Maire par le Conseil Municipal.

Sont déjà en place comme moyens de paiement : les chèques, les espèces et les chèques CESU.

Le Conseil Municipal, Entendu le rapport présenté par Madame le Maire, Vu l'avis favorable Et après en avoir délibéré,

APPROUVENT et autorise Madame le Maire à adhérer à ces dispositifs.

Arrivée de Monsieur JOLIVEL Dominique

4) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX et MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Comme chaque année, il convient de revoir tous les tarifs périscolaires ainsi que les modifications apportées au règlement périscolaire joint.

➤ TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Décret N°2006-753 du 29 Juin 2006 (JO du 30-06-2006) abroge le décret N° 2000-672 du 19 Juillet 2000 réglementant les prix des repas de la restauration scolaire. Les prix sont désormais fixés par l'autorité territoriale qui en a la charge.

Madame le Maire rappelle au conseil que les prestations fournies aux parents pour la cantine et la garderie sont une charge pour la collectivité dont il convient de reporter une part sur les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

| | |
|------------------------------|--------|
| Cantine | 3,90 € |
| Garderie le matin ou le soir | 3.25 € |
| Garderie le matin et le soir | 5.50 € |

DECIDE de maintenir la majoration du prix d'une garderie pour les enfants restants après 18 h 45 (heure de fermeture) et **FIXE** à 3,20 € en plus par tranche de 15 minutes sans dépasser 19 heures.

➤ **PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle qu'une participation annuelle est demandée aux familles pour le transport scolaire de Jeufosse. Le coût annuel par enfant étant pour la collectivité de 108.20 €, Madame le Maire propose le barème de tarifs suivant, dégressif selon le nombre d'enfant empruntant le transport scolaire :

- 23,00 € pour 1 enfant / an
- 40,00 € pour 2 enfants / an
- 52,00 € pour 3 enfants et + /an

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la convention de délégation de compétences entre la commune de Jeufosse et le Syndicat Ile-de-France Mobilités, relative aux services spéciaux de transport publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

Considérant qu'une participation des familles est nécessaire pour diminuer le coût du transport scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander une participation aux familles pour le transport scolaire,

FIXE les tarifs pour l'année scolaire comme suit :

- 23,00 € pour 1 enfant / an
- 40,00 € pour 2 enfants /an
- 52,00 € pour 3 enfants et + / an

➤ **TARIFS CENTRE AERE DE BONNIERES ET FRENEUSE**

Les tarifs du centre aéré de Freneuse vont être revus lors du prochain conseil municipal de Freneuse le 31 mai prochain.

La convention pour le centre aéré de Bonnières-sur-Seine a été activée car des parents désirent y inscrire leurs enfants. Nous connaissons les tarifs prochainement.

Il est proposé de reconduire une participation communale sur les tarifs du centre aéré du mercredi pour les enfants de la commune de Jeufosse et ceux de la commune de Port-Villez qui sont scolarisés à Jeufosse.

De plus, il est décidé de faire payer le prix sans participation aux parents qui annulent hors délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix Pour et 1 abstention,

DECIDE de fixer la participation communale à 50 % sur le centre aéré du mercredi y compris le repas du midi.

DECIDE de ne pas octroyer de participation sur le centre aéré pendant les vacances scolaires.

DECIDE d'approuver le règlement périscolaire modifié.

Arrivée de Monsieur BREBION Thomas

5) REVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PORT-VILLEZ : transport et scolarité pour l'année scolaire 2018/2019

• **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Madame le Maire expose au conseil que le coût de revient d'un enfant à l'école de Jeufosse est de 2 304,59 €.

La participation demandée à Port-Villez pour l'année 2016/2017 était fixée à 645 € et pour l'année 2017/2018 à 710 € par enfant extérieur scolarisé à l'école communale de Jeufosse.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter la participation 2018/2019 et

FIXE à 710 € la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019, par enfant scolarisé à l'école communale de Jeufosse.

• **PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la convention de délégation de compétences entre la commune de Jeufosse et le Syndicat des Transports d'Ile de France relative aux services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

Considérant que l'école de Jeufosse accueille les enfants de la Commune de Port-Villez,

Considérant que la participation demandée par le STIF s'élève à 108.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune de Port-Villez participera au remboursement des cartes de transport pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école de Jeufosse et inscrits auprès de la mairie de Jeufosse

DIT qu'un état sera établi par la commune de Jeufosse, d'un montant de 108,20 € par élève transporté, pour l'année scolaire 2018/2019.

6) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à la dissolution du SIVOM de Lommoye, il convient d'intégrer la part communale à notre budget

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité, la décision modificative n° 1, telle que figurant dans le tableau ci-dessous, détaillée par article :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------|------------------------------------|------------|-------|
| Imputations | Désignation | Dépenses | VOTES |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | + 821,41 € | |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | + 906,36 € | |

7) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA COMMUNE DE BREVAL par la CCPIF sur le fond de concours

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n° 2018-004 de la CCPIF créant un fonds de concours ;

Vu le projet de la commune de Bréval qui a pour projet la réalisation de locaux qui permettront d'accueillir une micro-crèche ;

Vu la délibération n° 2018/047 de la CCPIF accordant une subvention de 7 500 € sur le fond de concours à la commune de Bréval pour la construction des locaux de la future micro-crèche ;

Madame le Maire explique qu'il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 7 500 € à la commune de Bréval sur le fond de concours de la CCPIF ;

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 7 500 € à la commune de Bréval sur le fond de concours de la CCPIF

Nous pourrions également profiter de cette subvention si nous présentons un projet d'ordre intercommunal mais il faut la demander afin la fin du mandat c'est-à-dire 2020.

QUESTIONS DIVERSES

CHEQUES CESU

Mr Brébion : a-t-on plus d'information sur les chèques CESU.

Mme Huan : nous avons reçu la nouvelle trésorière de Bonnières qui nous a apporté des réponses sur les chèques CESU. Nous n'avons pas le droit d'encaisser les frais de traitement en chèque CESU. Nous devons prendre la décision de maintenir ce système de paiement ou de prendre en charge les frais de traitement sur le budget communal.

Après débat entre les conseillers municipaux, il est décidé de maintenir ce moyen de paiement en prenant en charge les frais y afférent.

Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération car ce problème de prise en charge des frais de paiement n'était pas indiqué dans la délibération d'instauration des CESU et comme il n'était pas légal de les encaisser par chèque CESU, nous n'émettrons pas de délibération en ce sens.

CLASSE DE NEIGE 2019

La directrice de l'école prévoit d'organiser une classe de neige en février 2019 pour les enfants de cycle 2 et 3. Le coût du séjour étant élevé, il est prévu d'organiser des activités afin de récolter des fonds et en complément demander une subvention à la mairie.

Le dernier séjour scolaire date d'il y a environ 10 ans et les enfants étaient partis en classe verte en Bretagne.

Une réunion est organisée le 31 mai afin d'examiner la possibilité de réalisation du séjour, avec les enseignantes, les parents d'élèves et la mairie.

N'ayant pas le dossier en main, la mairie ne peut pas se positionner aujourd'hui pour un éventuel financement.

DANGEROUSITE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 89

Un rendez-vous a eu lieu aujourd'hui avec un responsable de la direction des routes de Mantes.

Nous voulions savoir comment peut-on réduire la vitesse sur la RD 89 entre le Hameau des coursières et la Haie de l'Ecu et dans le virage du hameau de Notre Dame de la Mer.

Monsieur SAISON de la DDT nous a indiqué la possibilité d'obtenir une subvention de 70 % d'un montant plafonné à 20 000 € H.T. mais une étude de sécurité routière doit d'abord être menée afin de connaître la fréquentation de la zone et les aménagements à créer.

CHEMIN DE LA VALLEE

Mme Broeckx : les trous chemin de la Vallée n'ont toujours pas été rebouchés

Mr Mary : on est au courant, nous attendions les beaux jours pour le faire

Mr Mailloc : nous allons nous occuper de commander les panneaux pour les dépôts d'ordures.

QUESTIONS DU PUBLIC

Mr Minguet : concernant la fusion entre Port-Villez et Jeufosse je suis pour. Ça aurait dû être fait depuis longtemps

Mme Huan explique ce qui a amené à parler de ce projet de fusion.

Mr Minguet : de plus en plus de communes fusionnent et l'état encourage cela. Ce qui m'intéresse c'est de savoir comment vous allez communiquer à la population. Si j'ai bien compris, si les deux conseils votent pour la fusion, il n'y aura pas de référendum, donc comment informerez-vous la population. Ferez-vous une plaquette ? Une réunion publique ? Je pense que si vous n'en faites pas ce n'est pas normal. Vous n'avez pas été élus avec cette fusion dans votre programme donc il est normal de donner un sens à la population. On est fin mai, cela va venir vite puisque vous devez faire aboutir le projet pour octobre. Qu'est-ce que vous allez faire avec le bonus ?

Mr Chevallier – Maire de Port-Villez : ça tombe sous le sens d'informer la population. Oui il y aura une réunion publique.

Mme Huan : nous sommes au courant de tout cela. Bien sûr, la population sera informée. Tout cela a été évoqué à la réunion du 14 mai. Si la commune de Port-Villez est favorable à la fusion, nous n'avons pas de temps à perdre.

Mr Mailloc : tant que les deux conseils n'ont pas votés, on ne peut pas avancer sur le projet.

Mr Mary : Nous, on vient de décider favorablement, La commune de Port-Villez va voter. Après les deux conseils municipaux seront réunis et on établira une charte. On ne peut pas brûler les étapes.

Mr Minguet : Une caméra a été installée au belvédère. Je ne suis pas contre les caméras de surveillance. Ce qui m'interpelle, c'est que je n'ai pas vu cette information dans les comptes-rendus de conseils municipaux, et des conseillers ne sont même pas au courant. Il y a un formalisme à appliquer qui n'a pas été fait. Il faut faire une demande au préfet, les riverains ne sont pas prévenus, et il faut mettre une pancarte. Je vous conseille de l'enlever et de vous mettre en conformité.

Mme Huan : Nous l'avons installée pour savoir qui jette des déchets. Nous en avons déjà parlé dans le compte-rendu de conseil approuvé ce jour. C'est la communauté de communes qui nous les a fournies. On prend note de votre remarque.

Mr Jolivel : je ne me souviens pas en avoir parlé mais je suis pour. Le belvédère est un lieu retranché et c'est bien d'en avoir mis.

Mr Brébion : si ce n'est pas légal, on va les enlever et on va se mettre dans la légalité d'abord.

Mr Mary : si ces caméras gênent, autant les enlever et la malveillance reviendra.

Mme Huan : Les emplacements de ces appareils photographiques ne sont pas figés et nous désirons les positionner en fonction des besoins. Nous allons demander à la préfecture si la réglementation de ces caméras nomades est différente des installations fixes.